

SD/LV/SB-JDE - 2024/0285

DG 2024-452-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
LE MARATHON DE LA BIERE/0285MARATHONSALON+COURSESENFANTS.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'organisation par l'association LE MARATHON DE LA BIÈRE, représentée par Monsieur Jérôme MICHON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 place des Comtes de Forez, d'un évènement festif et sportif sur le site de l'Espace des Jacquins du 18 au 20 mai 2024,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place dans le cadre de cette organisation et les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public qui devront être modifiées pour la bonne tenue de cet évènement,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

1-1 L'association LE MARATHON DE LA BIÈRE sera autorisée à organiser un évènement festif et sportif sur les différents sites de l'espace des Jacquins, avenue Charles de Gaulle, les samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 mai 2024.

1-2 Les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public seront modifiées durant ces trois jours suivant les dispositions des articles ci-dessous.

ARTICLE 2 - SALON DU « MADE IN LOIRE » ESPACE DES JACQUINS - PARKING EN STABILISE devant la Maison des Jeunes et de la Culture - 12 avenue Charles de Gaulle

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking.
- L'association sera autorisée à mettre en place divers matériels (chapiteaux ; vit'abris ; stands ...)

2-2 - CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules, sauf secours, sera interdite sur la totalité du parking.

SD/LV/SB-JDE - 2024/0285

DG 2024-452-A



2-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 10 MAI 2024 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 22 MAI 2024 à 8 heures (installation du site, tenue du salon, désinstallation du site).
- Le salon sera ouvert au public le samedi 18 mai 2024 de 13 heures à 19 heures, le dimanche 19 mai 2024 de 10 heures à 19 heures et le lundi 20 mai 2024 de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 3 – ITINERAIRE ET HORAIRE DES COURSES DES ENFANTS

3-1 Le parcours des courses sera le suivant : DEPART = à hauteur de l'Espace Sportif des Jacquins – traversée de l'avenue Charles de Gaulle pour rejoindre la contre-allée côté impair – course en direction du centre-ville – traversée de l'avenue Charles de Gaulle à hauteur du centre de secours pour rejoindre le côté opposé de l'avenue – retour sur la chaussée de l'avenue en direction de Boën – ARRIVEE = à hauteur du bâtiment de l'Espace Sportif des Jacquins

3-2 Le départ des coureurs sera fixé à 16 heures.

3-3 Le nombre de tours à effectuer variera suivant la catégorie d'inscription et l'âge des enfants.

3-4 Les courses des enfants se dérouleront le SAMEDI 18 MAI 2024 à partir de 16 heures.

3-5 CIRCULATION (SENS BOEN – MONTBRISON) AVENUE CHARLES DE GAULLE partie comprise entre le rond-point dit « Mr Bricolage » et le rond-point dit « rue de Feurs »

3-5-1 Elle sera interdite dans ce sens de circulation du SAMEDI 18 MAI 2024 au DIMANCHE 19 MAI 2024 de 7 heures à 20 heures.

3-6 CIRCULATION (SENS MONTBRISON – BOEN) AVENUE CHARLES DE GAULLE partie comprise entre le rond-point dit « rue de Feurs » et la sortie automobile du parking du complexe cinématographique « REX »

3-6-1 Elle sera interdite dans ce sens de circulation du SAMEDI 18 MAI 2024 à partir de 7 heures jusqu'à 20 heures.

3-6-2 ACCES CINEMA REX : l'accès au cinéma REX se fera par la rue des Jacquins.

3-6-3 Les véhicules seront autorisés à sortir du parking sur l'avenue Charles de Gaulle en direction de Boën sous contrôle des organisateurs.

3-6-4 Rappel : les dispositions ci-dessus seront effectives le SAMEDI 18 MAI 2024 de 7 heures à 20 heures.

ARTICLE 4 : ITINERAIRE ET HORAIRES DU MARATHON, DU SEMI-MARATHON ET DU 10 KILOMETRES

4-1 L'arrêté municipal 2024/0339 en date du 6 MAI 2024 fixe les dispositions du déroulement de ces épreuves sportives.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

5-1 SIGNALÉTIQUE

5-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux à partir du lundi 13 mai 2024 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

5-1-2 La pré signalisation rapprochée sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour le renforcement de l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

5-2 SECURITE

5-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les organisateurs.

5-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les organisateurs.

ARTICLE 6 : DEVIATIONS ET INDICATIONS DE CIRCULATION

6-1 - Des déviations seront mises en place aux points suivants :

- Dans le sens Boën sur Lignon → Montbrison :

4 au rond-point dit « Mr Bricolage » : par l'avenue Louis Lépine puis la rocade RD204 soit par la rue Guy IV puis la rue du Faubourg de la Madeleine.

- dans le sens Montbrison → Champdieu

5 au rond-point dit « rue de Feurs » : par la rue de Feurs puis la rocade RD204 soit par la rue de Feurs puis le boulevard de la Madeleine puis la rue du Faubourg de la Madeleine

ARTICLE 7 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les dispositions du présent arrêté municipal sont précisées aux articles et alinéas précédents.

ARTICLE 8 : INFORMATION

Les organisateurs se chargent de la communication auprès de l'ensemble des riverains et/ou entreprises ou organismes impactés par les modifications et interdictions de circulation et de stationnement liés à cet évènement.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 13/05/24.

ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- Région ARA / Direction des Transports,
- Département Loire / service territorial départemental,
- LF aggro / navette urbaine,
- LF aggro / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Education - Jeunesse et Sports / réservation de salles,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, PHILIBERT, SRT, KISIO et transports Région,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Mairie de Savigneux,
- Directions Communication et Population,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- L'association le Marathon de la Bière / lemarathondelabiere@gmail.com,
- MJC du Montbrisonnais / montbrisonmjc@gmail.com,
- La Presse.

Le 10 mai 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué